

Facturation et modalité de paiement

La facturation concernant votre ou vos enfant(s) dans notre établissement est trimestrielle, établie à partir de votre revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales de votre foyer. La facture vous sera adressée par la Poste ou par mail, sur votre espace internet Ecole Directe, au début de chaque trimestre (début octobre, début janvier, et début avril). Les sommes sont payables dès la réception du décompte, mensuellement ou trimestriellement.

Les chèques d'acompte (80 €) et de première inscription (23 €), donnés au moment de la réinscription ou inscription, sont encaissés le 15 septembre. Les montants encaissés font partie du montant dû au titre de la facturation du 1^{er} trimestre. Dans le cas d'un paiement mensuel, le montant des facturations trimestrielles est divisé en trois mensualités payables le 15 de chaque mois.

Outre le paiement en espèces constaté par un reçu, ou par chèque, il est possible de procéder par prélèvement automatique mensuel. Si vous faites ce choix, l'autorisation de prélèvement jointe au dossier de rentrée est à compléter chaque année.

Scolarité

Un tableau de calcul est à votre disposition sur le site internet de La Prairie. Il faut entrer votre revenu fiscal de référence N-1 ainsi que le nombre de parts fiscales de votre foyer, et le montant annuel de votre contribution sera affiché.

Des réductions sont consenties quand il y a au moins deux enfants à La Prairie :

- 20% pour le 2^{ème} enfant,
- 30% pour le 3^{ème} enfant et les suivants.

Le tableau de calcul applique ces réductions automatiquement.

Adhésions

Cotisation annuelle ANEN (Association Nationale Education Nouvelle)	: 5 € par enfant
Cotisation annuelle AEN (Association Ecole Nouvelle) la Prairie	: 15 € par famille
Cotisation annuelle supplémentaire AEN individuelle (facultative)	: 15 €

Seules les personnes adhérentes à l'AEN La Prairie et donc à son projet d'Education Nouvelle peuvent inscrire leur(s) enfant(s) à La Prairie, qui est cogérée par les adhérent-e-s eux-mêmes.

L'AEN La Prairie adhère à l'ANEN. A ce titre, chaque adhérent-e de l'AEN contribue à la cotisation annuelle de La prairie à l'ANEN.

Frais pédagogiques

Ces frais concernent le financement des activités particulières telles que les sorties, le cinéma, les projections :

- | | |
|---|-------------------|
| ➤ maternelle | € 10,00/trimestre |
| ➤ grande section, élémentaire, et collège | € 15,00/trimestre |

S'ajoutent aux contributions familiales, cotisations, et frais pédagogiques, les frais de cantine et de l'ALAE si vous souhaitez y inscrire votre ou vos enfant(s). Des frais supplémentaires pour les classes découvertes et les séjours scolaires sont aussi à prévoir.

Cantine

- En demi-pension, la contribution par repas est la suivante :

	maternelle	élémentaire, collège
RFR de 0 à 16 121 €	3,60 €	3,71 €
RFR de 16 122 € de à 30 185 €	3,70 €	3,81 €
RFR supérieur à 30 185 €	3,80 €	3,91 €

- Repas occasionnel : 4,20 €
- Pique nique, participation aux frais : 0,15 €/jour

ALAE maternelle et élémentaire

La contribution annuelle forfaitaire par enfant inscrit à l'ALAE est présentée dans le tableau suivant.

Le temps d'accueil de l'ALAE est divisé en 3 plages horaires :

- Matin : 8h-9h (soit 1h)
- Midi : 12h-13h30 pour l'élémentaire, horaire spécifique pour la maternelle (soit 1h30)
- Soir : 16h-18h30 (soit 2h30)

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant sur une seule, deux ou les trois plages horaires, à votre convenance. Quand votre enfant mange à la cantine ou prend un pique-nique à l'école, il doit obligatoirement être inscrit sur le temps du midi, qu'il soit en maternelle ou en élémentaire.

Le tarif annuel indiqué dans la grille de tarification est celui qui vous sera facturé uniquement si votre/vos enfant(s) est/sont inscrit(s) sur la totalité des plages horaires (matin, midi et soir), soit pour un temps total d'accueil de 5h par jour.

Si vous n'inscrivez vos enfants que sur une ou deux des plages horaires, ce tarif annuel sera réduit proportionnellement au temps d'accueil sur lesquels vos enfants sont inscrits :

- Inscription midi et soir : facturation des 4/5 du tarif annuel de la grille car ces plages horaires représentent 4h sur les 5h de temps total d'accueil.
- Inscription matin et midi : facturation de la moitié du tarif annuel de la grille car ces plages horaires représentent 2h30 sur les 5h de temps d'accueil.

Par contre, il s'agit d'une tarification forfaitaire : une fois votre ou vos enfant(s) inscrit(s) à tout ou partie des plages horaires, il vous sera facturé le même tarif quelque soit le temps de présence réel de votre ou vos enfant(s) à l'ALAE sur ces créneaux.

Grille de contribution annuelle forfaitaire en fonction du nombre d'enfant inscrit à l'ALAE et de votre Revenu Fiscal de Référence :

Enfants inscrits	de	de >	de >	de >	de >	de >	de >	de >	de >	de >	de >	de >	de >	de >	de >	de >	de >	de >	au-delà
	-	4764	9414	12749	16121	19514	23001	26621	30185	33844	37616	41390	45836	50283	54729	59176	63622	68068	
	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	
	4764	9414	12749	16121	19514	23001	26621	30185	33844	37616	41390	45836	50283	54729	59175	63622	68068		
1	27.00	29.00	33.00	40.00	50.00	60.00	70.00	80.00	90.00	100.00	110.00	120.00	130.00	140.00	150.00	160.00	170.00	180.00	180.00
2	18.90	20.30	23.10	28.00	35.00	42.00	49.00	56.00	63.00	70.00	77.00	84.00	91.00	98.00	105.00	112.00	119.00	126.00	126.00
3	12.15	13.05	14.85	18.00	22.50	27.00	31.50	36.00	40.50	45.00	49.50	54.00	58.50	63.00	67.50	72.00	76.50	81.00	81.00